

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 14/03/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110304-51498-DE-1-1\_0

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 4 mars 2011

**BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX  
COLLÈGE PAUL BERT À CHATOU  
RESTRUCTURATION ET RÉHABILITATION PARTIELLES DES BÂTIMENTS DU COLLÈGE  
CRÉATION D'UN LOT SÉPARÉ 'BÂTIMENTS MODULAIRES'**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 28 avril 2006 relative au plan pluriannuel 2003-2009 des collèges publics ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 relative au plan pluriannuel 2010-2016 des collèges publics et établissements internationaux ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 18 janvier 2008 adoptant l'opération de restructuration et réhabilitation partielles des bâtiments du collège Paul Bert à Chatou ;

Considérant les contraintes liées au site et à la réalisation de l'opération en site occupé, qui justifient une dévolution des travaux en entreprise générale ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Décide la création d'un lot séparé intitulé « bâtiments modulaires ».

Dit que le calendrier prévisionnel de l'opération est actualisé.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 23 article 2317312 du budget départemental.